

RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMUNE DE LAPEYROUSE MORNAY

Département de la Drôme

Enquête publique relative sur une demande de permis de construire, présentée par la Société VALORSOL Environnement.

Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

<p><i>CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVÉES</i> <i>(Deuxième document)</i></p>

Copie à :

- 1- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- 2- Madame la Préfète de la Drôme
- 3- Archives du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur



Alain VALADE

Préambule :

Il convient de souligner que le rôle du Commissaire Enquêteur n'est pas un rôle d'expert et qu'il se doit de laisser aux services de l'Etat de poursuivre l'instruction technique du dossier, après l'enquête publique.

Cependant, il doit :

- 1- Analyser le projet
- 2- Recueillir les observations éventuelles du public et les transmettre au pétitionnaire
- 3- Obtenir des réponses aux questions formulées
- 4- Et compte tenu de toutes ces données, donner un avis objectif, dans une conclusion motivée, tout en pesant les avantages et les inconvénients du projet.

Ce projet doit permettre de réaménager un ancien site de carrière désaffectée en le valorisant par la construction d'une unité de transformation de bois déchet en combustible de substitution.

La société VALORSOL Environnement porte ce projet. Il a été validé dans ses principes par la commune, la communauté de communes Porte DrômArdèche et la préfecture.

Il s'agit pour ce projet d'examiner :

- **La demande de permis de construire** (celle-ci ne pouvant être autorisée qu'après l'achèvement de la mise en compatibilité du PLU) sera traitée par l'autorité compétente à l'issue de cette enquête publique.

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVÉES

<p>L'article R.123-19 du code de l'environnement précise que les conclusions doivent faire partie d'un document séparé, mais regroupé avec le rapport. Ces conclusions sont personnelles et motivées.</p>

RAPPEL :

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023.

Elle s'est déroulée pendant 32 jours (du lundi 12 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus) en mairie de LAPEYROUSE MORNAY (siège de l'enquête), sans enregistrer de remarques contraires, remettant en cause le projet, de la part du public.

Mes conclusions motivées :

En conclusion de cette enquête publique, en l'état actuel du dossier, de l'examen des différentes réponses à mes questions, produites par la société VALORBOIS Environnement , avec les informations reçues au cours de l'enquête publique auprès des différents services et organismes publics, à savoir ;

Les avis des personnes publiques associées

- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Chambre d'Agriculture de la Drôme
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
- La Communauté de Communes Porte DrômArdèche (CCPDA)
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS 26)

Après avoir étudié et analysé les avantages et inconvénients du projet, détaillés dans le rapport, je mets en évidence :

Le point faible :

Dans le rapport de présentation du projet, notamment l'étude d'impact sur l'environnement, les effets négatifs sont liés à l'aménagement du fond de l'ancienne carrière. Ces effets sont imputables à la phase travaux de « viabilisation » du terrain.

Pour la flore :

Suite aux inventaires de terrain réalisés, les enjeux de conservation relatifs aux espèces floristiques sont faibles, au regard de la diversité et de la rudéralisation du site. Cependant, une espèce rare a été recensée sur le secteur nord-est du terrain ; le trèfle fausse bardane (*trifolium lappaceum*). Cette variété n'est pas protégée mais est considérée comme quasi menacée à l'échelle régionale. Aucune autre variété à enjeu de conservation et/ou protégée n'a été observée sur le site du projet.

Pour les amphibiens :

Trois espèces protégées dont une à enjeu de conservation modéré ont été recensées sur le site ; le crapaud calamite (*epidalea calamita*), le crapaud épineux (*bufo spinosus*), le triton alpestre (*ichthyosaura alpestris*). Aucune autre espèce à enjeu n'a été observée sur le site.

Les points forts :

Faible empreinte, pendant les phases travaux et exploitation :

ATTEINTE A LA FAUNE :

Mammifères terrestres :

Au regard des potentialités du site d'étude, les enjeux mammalogiques restent faibles. Aucune espèce à enjeu de conservation et/ou protégée n'a été observée sur le site du projet.

Chauves souris :

Les enjeux chiroptérologiques pressentis semblent faibles. En effet, le site ne possède pas d'arbres gîtes potentiel au refuge, voire à l'accomplissement du cycle biologique des espèces de chauves souris.

Oiseaux :

Suite aux inventaires de terrain réalisés, les enjeux de conservation liés aux espèces ornithologiques sont modérés sur le site au regard de la diversité spécifique et de leurs enjeux. Le site n'est pas favorable aux espèces migratoires.

Reptiles :

Au regard des potentialités du site, les enjeux herpétologiques restent faibles. Trois espèces protégées (à faible enjeu de conservation) ont été observées ; la couleuvre verte et jaune (*hierophis viriiflavus*), le lézard des murailles (*podarcis muralis*), et le lézard à deux raies (*lacerta bilineata*).

Insectes :

Au regard des potentialités écologiques du site, les enjeux herpétologiques restent faibles. Aucune espèce à enjeu de conservation et/ou protégée n'a été observée sur le site.

Cette faible atteinte est due aux procédures de protections et de préservations liées aux différentes phases de chantier, ainsi que le calendrier envisagé.

COHERENCE DU PROJET AVEC LA STRATEGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Porte DrômArdèche (CCPDA):

Le projet est cohérent avec le schéma de développement économique de cette collectivité.

URBANISME :

Au niveau de la traduction réglementaire au niveau de la demande de permis de construire :

- Le zonage est adapté avec la mise en place d'une zone Ue sur le seul emplacement du projet soit 2,75 ha. Le reste de la zone étant maintenu dans le zonage Ne existant.
- Le règlement écrit est modifié pour intégrer la nouvelle zone Ue.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est modifié sur les nouvelles orientations données à ce site.
- La nouvelle destination de ce terrain proposée, couplée aux règles d'urbanisme qui sont prises, permet de garantir une nette valorisation de ces espaces avec des effets positifs multiples, sociétaux et environnementaux.
- Les aspects environnementaux sont bien pris en compte dans le nouveau règlement proposé avec des obligations spécifiques en termes d'aménagement et d'exploitation des terrains, notamment au sujet de la gestion des eaux.

Au niveau de l'instruction du projet :

- Il n'y a pas de point bloquant dans le processus de demande de permis de construire. La concertation, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et la rédaction du rapport de présentation (exposé des motifs et traduction réglementaire), sont bien présentées dans le dossier mis à l'enquête.

Au niveau de l'information au public :

- Pendant la durée de l'enquête publique, il n'y a pas eu de visite aux permanences ni de courrier ou remarques par la voie dématérialisée, sur le projet soumis à enquête.
- Les actions d'information au public, préalables et pendant l'enquête publique, réalisées par la municipalité sont probablement le fait de la faible participation du public aux permanences;

- 1- Les annonces légales dans la presse,
- 2- Le site informatique de la commune,
- 3- Le site de la préfecture pour la partie dématérialisée de l'enquête,

- 4- Sur le panneau d'affichage réglementaire,
- 5- Sur le site du projet porté par la société VALORSOL Environnement.

Pour les réponses apportées au procès verbal de synthèse par les porteurs du projet :

- Aucune ambiguïté relevée dans les réponses apportées aux questions.

Au niveau des enjeux naturels :

- Les deux secteurs ne se situent pas à proximité de zones d'inventaire naturaliste (ZNIEFF, ZICO, etc). ainsi que dans des zones de protection spécifique (Natura 2000, humides, etc).

Au niveau de cette demande de permis de construire:

- Il s'agit d'un espace rudéralisé avec quelques arbustes et broussailles, situé dans le fond d'une ancienne carrière abandonnée.
- Le secteur du projet étant entière propriété de la Société VALORSOL Environnement, cette situation lui permettra sans aucune ambiguïté et rapidement de réaliser les travaux d'aménagement et de construction.

➤ **Mon avis**

Ce projet de demande de permis de construire présentée par la Société VALORSOL Environnement parait répondre aux futurs enjeux industriels, sociaux, environnementaux et communaux, vu;

- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).
- L'intérêt socio-économique y compris en matière d'aménagement, de coût financier et de rentabilité de l'opération pour le porteur de projet.
- Les objectifs et moyens de la commune de LAPEYROUSE MORNAY pour développer une activité industrielle sur son territoire.
- En matière d'environnement et de qualité de vie, il n'y a pas d'atteinte aux milieux naturels y compris l'eau, l'air et les paysages.

J'estime donc que :

Cette demande de permis de construire,

Est bien fondée et en conséquence, je donne un avis favorable à cette demande de permis de construire telle que présentée dans le dossier d'enquête publique, avec cependant :

- *une recommandation liée à la présence de la canalisation ODC1 exploitée par la société TRAPIL, pour la raison suivante :*



La signalisation de son tracé ne me paraissant pas correspondre à ses dangers potentiels (une seule balise peu visible, située en contre bas de la piste d'accès à la carrière DELMONICO DOREL.

Je recommande l'implantation de plusieurs balises bien identifiées, parallèlement à la limite ouest du projet, afin que tous les personnels soient bien informés de la présence et des risques liés à cette canalisation.

Le 29 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur



Alain VALADE